



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

L'an deux-mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. DELPIRE, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, Mme COUSIN, Mme PRIESS, Mme COURTELLEMONT, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. FERTE, Mme MBAGA, Mme CAUSERET  
Étaient excusés : M. RHEIN (pouvoir M. TOURNOIS), Mme PIRY-RUIZ (pouvoir Mme. FAURIANT), M. DE OLIVEIRA (pouvoir M. FERTE), Mme PICARD (pouvoir Mme PETITDIDIER), Mme ROBIN (pouvoir Mme BORGNE), M. VIORRAIN (pouvoir M. DERLET), M. GALEOTTA (pouvoir M. ROUSSEAU)

Était absent : M. CHOTARD

Secrétaire : Leslie CAUSERET

Conseillers : En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 30 Mai 2022

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, **PREND ACTE** de ces décisions

## Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Numéro décision	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2022-38	18/05/22	convention	Convention d'occupation précaire avec la société Obligeance Services portant sur l'occupation des locaux situés au 5 boulevard Aristide Briand	OBLIGEANCE	Convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2022. Redevance mensuelle de 340,80 € + charges comprenant toutes les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité d'un montant de 48€ par mois.
2022-39	13/05/22	subvention	Demande de subvention au Département de l'Essonne dans le cadre du contrat culturel de territoires	Conseil Départemental de l'Essonne	Au titre de l'année 2022, une subvention de 1890€ pour le programme d'actions culturelles "adaptation théâtrales du roman Le Crime de l'Orcival"
2022-40	30/05/22	Convention	Organisation d'un mini-séjour à la Ferme Pédagogique de Saint Hilliers du 23 au 26 août 2022	Ferme pédagogique de Saint Hilliers	Nombre d'enfants prévus : 12 / Forfait 4 jours + animations pour un montant de 1 261,61 € HT soit 1 387,76 € TTC
2022-41	09/06/22		Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : pilotage du projet de territoire (Convention Territoriale Globale)		
2022-42	09/06/22		Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : soutien aux formations BAFA et BAFD		
2022-43	15/06/22	Contrat	Hébergement pour mini-séjour à Blois du 13 au 15 juillet 2022 - Hébergement au Centre Régional Jeunesse et Sports de Blois	CENTRE REGIONAL JEUNESSE ET SPORT DE BLOIS	Nombre d'enfants prévus : 14 / Prestation demi-pension 2 jours pour un montant de 1 107,80 € TTC avec acompte à la réservation de 443,12 €
2022-44	17/06/22	Convention d'occupation temporaire	Convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'occupation des locaux situées au 3 rue de la Forêt de Sénart	relais couture soisy	Redevance de 336 € (trois cent trente-six euros) + un forfait de charges concernant les dépenses d'eau d'un montant de 5€ par mois.

DELIBERATION 2022 - 30  
**TARIFS MUNICIPAUX 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**VU** les délibérations 2021-22 du 14 juin 2021, 2021-23 du 14 juin 2021 et 2021-28 du 5 juillet 2021, prévoyant respectivement les tarifs du conservatoire de la ville de Soisy sur seine, les tarifs de la restauration adulte et enfin les tarifs enfance,

**VU** la délibération 2015-87 du 15 décembre 2015 créant d'une part 12 tranches de quotient familial pour les tarifs enfance, et d'autre part 7 tranches de quotient familial pour les tarifs restauration adultes,

**CONSIDERANT** l'augmentation de l'inflation sur les 12 derniers mois qui s'élève à 5,2%,

**CONSIDERANT** l'avis positif de la commission réunie le 20 juin 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour chaque type d'activité selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des nouveaux tarifs est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**TARIFS RESTAURATION DES SENIORS, DU PERSONNEL COMMUNAL, DES ENSEIGNANTS ET DES INVITÉS:**

TRANCHES DE QF	Quotient familial	TARIFS 2022 - REPAS	TARIFS REPAS & COLLATION
1	Moins de 300 €	2,64 €	3,08 €
2	De 300 € à 600 €	3,22 €	3,75 €
3	De 600 € à 900 €	3,90 €	4,53 €
4	De 900€ à 1200 €	4,70 €	5,48 €
5	De 1200 € à 1650 €	5,51 €	6,42 €
6	De 1650 € à 2250 €	6,43 €	7,47 €
7	Supérieur à 2250€	7,47 €	8,69 €

- 3,11 € par repas servi au personnel communal au restaurant des anciens,
- 3,92 € par repas servi aux enseignants au sein des restaurations scolaires,
- 9,92 € par repas « invité » au restaurant des anciens et dans le cadre du portage,

L'ensemble de ces tarifs est soumis à majoration en cas de réservation tardive,

**TARIFS CONSERVATOIRE MUNICIPAL:**

Tranche	Quotient familial	Initiation musicale	Ateliers de pratique de musiques actuelles	Formation musicale et cours d'instruments ENFANTS	Cours d'instruments ADULTES
1	Moins de 300 €	162 €	162 €	371 €	446 €
2	de 301 € à 600 €	176 €	176 €	398 €	477 €
3	de 601 € à 900 €	189 €	189 €	426 €	508 €
4	de 901 € à 1200 €	204 €	204 €	453 €	541 €
5	Supérieur à 1200€ €	219 €	219 €	482 €	570 €
6	Hors commune	424 €	424 €	1 159 €	849 €

Les tarifs appliqués pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> personnes de la même famille (sur présentation du/des livret(s) de famille) correspondent respectivement à 90%, 80% et 70% du plein tarif. Au sein d'une même famille, l'élève payant la cotisation la plus élevée est considéré comme le premier élève, celui payant la participation la moins élevée comme le dernier. Le bénéfice du quotient et la dégressivité par famille ne se cumulent pas.

Le bénéfice du quotient et de la dégressivité ne s'applique qu'aux élèves soiséens,

Les agents de la commune et les enseignants exerçant sur la commune mais n'y habitant pas, sont facturés au tarif « tranche 5 ».

#### TARIFS MEDIATHEQUE

	CD / DVD (hors documentaires)	Autres supports
<b>Soiséens</b>	<b>20,50 €</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Non soiséens</b>	<b>36.80 €</b>	<b>Gratuit</b>

Le tarif des photocopies et des impressions est fixé à 0,10 € par unité,

Le tarif de remplacement d'une carte d'adhérent est fixé à 5€,

#### TARIFS SERVICE ENFANCE

- Le bénéfice du quotient familial est réservé aux soiséens, les familles des enfants domiciliés hors de la commune étant facturés en tranche 12, à l'exception de celles qui relèvent de la délibération 2017-72 du 27 novembre 2017,
- Le calcul du quotient est effectué comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu net perçu de l'année N-2}}{\text{(y compris les allocations familiales)}}$$

nombre de parts (1 personne = 1 part)

- Un enfant en résidence alternée compte pour 1 part auprès de chacun de ses parents et que ceux-ci peuvent bénéficier des tarifs correspondant à leurs situations respectives, et d'une facturation séparée sur la base d'un calendrier remis à l'avance,
- Le tarif d'une veillée est égal à la moitié d'une journée de centre de loisirs, et que celui d'une nuitée est égal à une journée de centre de loisirs, et que le tarif d'une journée de mini-séjour maternel ou élémentaire, correspond à 2,5 journées de centre de loisirs,
- L'abattement d'une tranche accordé aux familles monoparentales,
- L'abattement de 2 tranches appliqué au personnel communal, quel que soit son domicile,
- Une majoration de 30 % pour réservation tardive est appliquée selon la grille de tarifs annexée, à l'exception de la prestation du tarif de la tranche 1 pour la prestation du temps du midi, afin de respecter le tarif maximum de 1€ prévu par la convention signée avec l'État prévoyant le versement d'une aide aux repas ne dépassant pas le tarif de 1€.

TARIF ENFANCE 2022

TARIFS ENFANCE 2022									
Tranche	Quotient familial	Accueil du matin 7h30 à 8h20	Temps du midi 12h à 14h	Accueil soir maternel 16h30 à 19h (goûter inclus)	Forfait mensuel études surveillées jusqu'à 19h	Prestation occasionnelle études surveillées jusqu'à 19h	Journée centre de loisirs : vacances et mercredi	Centre de loisirs mercredi matin avec repas	Centre de loisirs mercredi après midi sans repas
Tranche 1	Moins de 250 €	0,49 €	1,00 €	1,14 €	21,90 €	4,25 €	4,56 €	3,31 €	2,60 €
Tranche 2	de 251 € à 300 €	0,62 €	2,34 €	1,57 €	24,06 €	4,64 €	6,45 €	4,68 €	3,68 €
Tranche 3	de 301 € à 450 €	0,78 €	2,58 €	2,01 €	26,24 €	5,05 €	8,11 €	5,88 €	4,62 €
Tranche 4	de 451 € à 600 €	0,90 €	2,81 €	2,46 €	28,41 €	5,45 €	9,48 €	6,87 €	5,40 €
Tranche 5	de 601 € à 750 €	1,09 €	3,56 €	3,01 €	30,58 €	5,88 €	10,86 €	7,87 €	6,17 €
Tranche 6	de 751 € à 900 €	1,20 €	3,79 €	3,48 €	32,82 €	6,30 €	11,83 €	8,57 €	6,73 €
Tranche 7	de 901 € à 1050 €	1,33 €	4,36 €	3,96 €	35,30 €	6,76 €	13,38 €	9,69 €	7,63 €
Tranche 8	de 1051 € à 1200 €	1,44 €	4,65 €	4,50 €	37,79 €	7,19 €	14,45 €	10,48 €	8,24 €
Tranche 9	de 1201 € à 1350 €	1,56 €	4,91 €	4,98 €	40,59 €	7,77 €	15,66 €	11,35 €	8,92 €
Tranche 10	de 1351 € à 1650 €	1,69 €	5,45 €	5,45 €	43,73 €	8,37 €	17,46 €	12,66 €	9,96 €
Tranche 11	de 1651 € à 2250 €	1,74 €	5,64 €	5,64 €	45,18 €	8,65 €	18,04 €	13,08 €	10,28 €
Tranche 12	Supérieur à 2250 €	1,81 €	5,82 €	5,82 €	46,64 €	8,92 €	18,63 €	13,50 €	10,61 €

TARIFS ENFANCE 2022 MAJORES POUR FRAIS DE RESERVATION TARDIVE

TARIFS ENFANCE 2022 + 30% DE MAJORATION									
Tranche	Quotient familial	Accueil du matin 7h30 à 8h20	Temps du midi 12h à 14h	Accueil soir maternel 16h30 à 19h (goûter inclus)	Forfait mensuel études surveillées jusqu'à 19h	Prestation occasionnelle études surveillées jusqu'à 19h	Journée centre de loisirs : vacances et mercredi	Centre de loisirs mercredi matin avec repas	Centre de loisirs mercredi après midi sans repas
Tranche 1	Moins de 250 €	0,64 €	1,30 €	1,49 €	28,47 €	5,53 €	5,93 €	4,30 €	3,38 €
Tranche 2	de 251 € à 300 €	0,81 €	3,04 €	2,04 €	31,27 €	6,03 €	8,39 €	6,08 €	4,78 €
Tranche 3	de 301 € à 450 €	1,02 €	3,35 €	2,62 €	34,12 €	6,56 €	10,54 €	7,64 €	6,01 €
Tranche 4	de 451 € à 600 €	1,17 €	3,65 €	3,20 €	36,93 €	7,09 €	12,32 €	8,93 €	7,02 €
Tranche 5	de 601 € à 750 €	1,41 €	4,63 €	3,92 €	39,76 €	7,64 €	14,12 €	10,23 €	8,02 €
Tranche 6	de 751 € à 900 €	1,56 €	4,92 €	4,53 €	42,66 €	8,19 €	15,38 €	11,15 €	8,76 €
Tranche 7	de 901 € à 1050 €	1,73 €	5,67 €	5,15 €	45,88 €	8,78 €	17,40 €	12,60 €	9,92 €
Tranche 8	de 1051 € à 1200 €	1,87 €	6,04 €	5,86 €	49,12 €	9,35 €	18,78 €	13,62 €	10,71 €
Tranche 9	de 1201 € à 1350 €	2,02 €	6,38 €	6,48 €	52,77 €	10,10 €	20,35 €	14,75 €	11,60 €
Tranche 10	de 1351 € à 1650 €	2,19 €	7,09 €	7,09 €	56,85 €	10,88 €	22,70 €	16,46 €	12,94 €
Tranche 11	de 1651 € à 2250 €	2,26 €	7,33 €	7,33 €	58,73 €	11,24 €	23,45 €	17,00 €	13,37 €
Tranche 12	Supérieur à 2250 €	2,35 €	7,57 €	7,57 €	60,64 €	11,60 €	24,22 €	17,55 €	13,79 €

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L2311-7 et R.23-11,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association sportive de football de Soisy sur Seine,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien des projets des associations, légalement déclarées et exerçant une activité d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie le 20 Juin 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'attribution de l'avance de subvention suivante :

	Avance de subvention
Association	
AS Football Soisy	11 450,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2022 à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

**EXONERATION ET REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES MAJORATIONS POUR  
LES TARIFS ENFANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement des accueils de loisirs approuvé par délibération 2021-42 du 27 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la grande majorité des familles réservent et payent les prestations enfance via le portail famille,

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Soisy a subi une panne d'internet entre le vendredi 10 juin et le dimanche 12 juin, rendant le portail famille inaccessible durant plusieurs jours,

**CONSIDÉRANT** que les familles ont subi les conséquences de ces pannes en les empêchant d'accéder au portail entraînant automatiquement des majorations injustifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- **DECIDE** à titre exceptionnel, de ne pas appliquer les majorations de tarifs pour les prestations consommées et/ou réservées entre le 13 juin et le 17 juin 2022 inclus.

**PRÉCISE** que :  
 - lorsque les prestations sont déjà facturées et payées, un remboursement peut être accordé sous forme d'avoir, utilisable pour de futures réservations ;  
 - lorsque les prestations ne sont pas encore facturées, la saisie des présences pourra être rectifiée pour tenir compte de cette exonération.

- **PRÉCISE** que ce remboursement / cette exonération sera déclenché(e) à la demande de l'utilisateur, au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet de la commune et sur le portail famille, à remettre complété au plus tard le 15 juillet 2022 auprès des services municipaux.

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

DELIBERATION 2022 - 33

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN**

**VU** délibération du 8 juin 2020 créant le Conseil Citoyen de la Ville de Soisy Sur Seine,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de faire vivre ce conseil citoyen et de bénéficier de l'investissement de ses membres les plus actifs depuis juin 2020,

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications du règlement de fonctionnement du conseil citoyen,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

**APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du Conseil Citoyen comme suit :

- Les conseillers citoyens qui ont régulièrement siégé et qui le souhaitent peuvent prolonger leur mandat dans le conseil citoyen pour une nouvelle durée de 2 ans aux cotés des membres nouvellement désignés.
- Les conseillers citoyens ne sont plus remplacés par un suppléant lors de leur absence.

**APPROUVE** le texte intégral du règlement de fonctionnement du Conseil Citoyen annexé à la présente délibération

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>



**AUTORISATION DE PARTICIPER A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISE PAR ESSONNE NUMERIQUE CONCERNANT UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Essonne souhaite mettre en place un environnement numérique commun sur le territoire afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique entre le 1er et le 2d degré,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Soisy sur Seine souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

**CONSIDÉRANT** que la convention de groupement de commandes entre le Département de l'Essonne et les communes adhérentes permettra de mutualiser les achats et optimiser les coûts afférents,

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Essonne assurera un rôle de coordination dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci et resteront compétentes dans la maîtrise des fonctionnalités optionnelles de l'ENT et son usage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- **APPROUVE** les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour ses écoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à Soisy sur Seine



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy sur Seine